Envoyé en préfecture le 16/09/2025
Reçu en préfecture le 16/09/2025
Publié le 17 SEP. 2025
ID : 026-212602940-20250915-D202527-DE

DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE SAINT-BARDOUX
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13
Quorum atteint

L'année deux mille vingt-cinq, le 15 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BARDOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur LARAT Etienne, maire, en présence des conseillers municipaux : PROD'HOMME Serge, CHEVALIER Hélène, LARAT Cyril, GUERIN Freddy, BOUNIOL Amandine, REY Christian, PERROT Paul, GONIN Frédéric, COINTE Catherine, PERCHE Stéphane.

Date de convocation : 05 septembre 2025 Date d'affichage : 05 septembre 2025

Absents représentés : GUICHARD Nicolas représenté par PERROT Paul, LE MEUR Hélène représentée par GONIN Frédéric

Absents : POUZIN Laurent - DELENCRE Florian Secrétaire de séance : GONIN Frédéric

N° 27-2025 – RETROCESSION CONCESSION N°169 NOUVEAU CIMETIERE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-7 et suivants et L.2122-22 ;

Considérant que pour être accordée, la rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères :
- La demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession,
- La concession doit être vide de tout corps,
- Le titulaire de la concession ne doit pas faire une opération lucrative en rétrocédant sa concession.

Considérant la demande de rétrocession d'une concession funéraire faite en date du 11 juillet 2025 à la commune de Saint-Bardoux par Madame BOIS Odile pour le motif qu'elle possède déjà une concession familiale ;

Considérant que cette concession a été acquise pour une durée de 30 ans au montant de 400 euros, dans le nouveau cimetière à l'emplacement n°169,

Considérant que la commune doit rembourser au titulaire la somme de 400 euros ;

Considérant que les critères permettant la rétrocession de concession sont réunis ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la rétrocession de la concession située dans le nouveau cimetière, emplacement n°169, pour une durée de 30 ans, au motif que le titulaire n'en a plus usage,
- **ACCEPTE** le remboursement au titulaire de la somme de 400 euros correspondante à l'achat de la concession le 14/02/2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

La présente délibération sera exécutoire :
- A compter de la transmission complète au représentant de l'Etat
- Après l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité précitée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (Isère) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Fait et délibéré les jours, mois et an susvisés.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Etienne LARAT

MAIRIE DE SAINT-BARDOUX 26 - Drôme